

COMMUNE DE GRUSSENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRUSSENHEIM DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2017

Sous la présidence de M. KLIPFEL Martin, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures

Membres présents :

Mmes DECK Nathalie, GRUNENBERGER Laetitia, JEHL Nathalie, SIMLER Agnès et WEIXLER Colette

MM GROLLEMUND René, HABERKORN Christophe, JAEGLER Patrice, OBERT Jean-Paul, SCHÖNSTEIN Laurent, SIMLER Etienne (a reçu procuration de CHASTE Bruno), SUTTER Thomas

Membre absent excusé et non représenté : ./.

Membres absents non excusés : ./.

Membre ayant donné procuration : Mr CHASTE Bruno (a donné procuration à SIMLER Etienne)

Secrétaire de séance : Mr GROLLEMUND René

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Compte-rendu de réunions
4. Urbanisme (déclarations préalables, certificat d'urbanisme, droit de préemption urbain)
5. Demande de subvention
6. Convention de mise à disposition du personnel et du matériel au profit de la Com. Com. du Ried de Marckolsheim
7. Fête de la Libération 2018
8. Divers

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Grollemund René est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé par l'ensemble des membres présents.

3. COMPTE-RENDU DE REUNIONS

Monsieur le Maire rend compte des informations ci-dessous :

- 13 septembre : réunion de la commission intercommunale des services à la personne
- 14 septembre : réunion avec des responsables de l'association des anciens de la 2^{ème} D.B., le Général Pormenté et le Capitaine Koegelé
- 14 septembre : réunion relative à la sortie du lotissement les Noyers avec la DDT, l'association foncière et le pétitionnaire
- 18 septembre : réunion du syndicat départemental d'électricité du Rhin à Jepsheim
- 20 septembre : visite des lieux par les trois architectes retenus pour les travaux d'accessibilité de la mairie et de l'école
- 20 septembre : réunion du syndicat Pôle Ried Brun
- 23 septembre : assemblée générale des Amis d'Annette de Rathsamhausen...
- 25 septembre : assemblée générale de l'Association des Maires du Canton d'Andolsheim
- 26 septembre : rendez-vous avec Mme Bancelin de la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs concernant le transport du RPI
- 27 septembre : passage du géomètre pour l'établissement des plans de la mairie et de l'école
- 28 septembre : entretien avec la société Echo Diag pour la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb
- 2 octobre : rendez-vous avec Mme Walter de la DDT concernant une demande d'accès sur la route départementale
- 3 octobre : réunion du PETR de Sélestat
- 5 octobre : réunion de la commission communale du fleurissement
- 7 et 8 octobre : exposition fruitière organisée par l'association Obstgarde
- 9 octobre : visite de l'exposition fruitière par les écoles d'Eisenheim et de Grussenheim

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements du Groupe des Jeunes pour le soutien de la commune dans le cadre de leur 45^{ème} anniversaire.

Le RAI (Réseau d'Animation Intercommunale) organise un local jeunes les mercredis de 15 heures 30 à 17 heures pour les jeunes de 10 à 18 ans dans le local du Groupe des Jeunes.

Le SDEA a effectué des travaux au niveau du réseau d'assainissement au croisement de la rue de la 2^{ème} D.B. et la rue du Nord.

Les lampadaires dans l'impasse du séchoir à tabacs et dans l'impasse du moulin ont été mis en place.

Des travaux de rénovation de la toiture des sanitaires de l'ancienne école rue des Vosges seront réalisés en régie propre.

Mr le Maire informe le conseil municipal que l'arrêté préfectoral relatif à la procédure d'expropriation a été réceptionné et que le dossier afférent à cette affaire sera disponible en mairie pour une durée d'un an.

Dans le cadre de la modification simplifiée, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) a été consultée (réception du dossier par leurs services le 18 septembre 2017). La MRAe nous informera, dans un délai de deux mois (soit au plus tard le 18 novembre 2017), si une évaluation environnementale devra être réalisée.

Mr le Maire donne lecture d'un courrier adressé par la Préfecture suite à la saisine d'un habitant du village.

4. URBANISME

DECLARATIONS PREALABLES

Une suite favorable est formulée aux déclarations préalables déposées par :

- Jaegler Jean-François pour le remplacement de la clôture existante
- Ferreira José pour la mise en place d'un auvent.

CERTIFICAT D'URBANISME

Aucune remarque n'est émise au certificat d'urbanisme déposé par Maître Aurélie Herth pour la parcelle sise section 33 n° 128 d'une surface de 6 ares 25.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Il est décidé de ne pas faire usage du droit de préemption de la commune dans le cadre de la vente de la propriété sise section 33 n°128 d'une surface de 6 ares 25.

DIVERS

Transformation d'un local : Mr le Maire a rencontré Mme Ober de l'ATIP par rapport à un dossier de transformation de locaux commerciaux en logements.

Travaux d'accessibilité de la mairie et de l'école : Mr le Maire informe le conseil municipal que les trois architectes retenus ont visité les locaux. Un géomètre a été mandaté pour la réalisation des plans des bâtiments et un diagnostic « amiante » et « plomb » sera réalisé.

5. DEMANDE DE SUBVENTION

La classe de CM2 d'Elsenheim organise une classe verte semaine 42. Des enfants de Grussenheim y participeront. Afin de réduire la participation de chaque famille, la directrice sollicite une subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser 10 € par jour et par enfant (même montant que la commune d'Elsenheim). Les crédits inscrits au budget 2017 sont suffisants.

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ET DU MATERIEL AU PROFIT DE LA COM. COM. DU RIED DE MARCKOLSHEIM

Monsieur le Maire expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition doivent être précisées par une convention entre la collectivité -commune - et l'organisme d'accueil - Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, CCRM.

Cette convention revêt

- d'une part, un caractère général (elle liste le ou les agents de la commune, énumère le ou les matériels ou services mis à disposition)
- d'autre part, un caractère pluriannuel (3 ans, renouvelable 1 fois).

La Commission Administrative Paritaire (CAP), placée auprès du CDG 67, a été saisie pour avis en date du 11 septembre 2014 sur la convention générale et pluriannuelle. La mise à disposition quant à elle donnera lieu, par événement, à la prise d'un arrêté individuel ou, selon le cas collectif (plusieurs agents) par le Maire de la commune mettant à disposition, après avis de la CAP.

L'(es) agent(s) intéressé(s) aura(ont) donné son (leur) accord pour être mis à disposition de la CCRM.

Les événements pouvant donner lieu à mise à disposition sont de nature multiple. Il est dressé ci-après une liste de ces occurrences, sans que cette liste ne puisse cependant être considérée comme exhaustive. En outre, les événements peuvent avoir un caractère répétitif tout au long de la durée de la convention.

A savoir :

- Manifestations de toutes natures organisées par la CCRM,
- Entretien des bâtiments, installations, espaces et matériels de toutes sortes,
- Renfort des services et des équipes intercommunales dans tous les domaines (électricité, maîtrises diverses, travaux, services, missions,.....)
- Mise à disposition de compétences administratives et techniques dans divers domaines.

Pour ce faire, il est donc proposé à la Commune de GRUSSENHEIM d'apporter une assistance à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

La convention (dont modèles en annexe) définit la méthode de mise à disposition. Celle-ci, par opposition aux conventions (ponctuelles) précédemment passées pour ce type de mise à disposition revêt dorénavant un caractère quasi-permanent en évitant de multiplier le nombre de saisines, en particulier de la commune et de la CAP.

Rappel : c'est ensuite, par voie d'arrêté individuel, que l'autorité territoriale décidera de la mise à disposition de/des agents de la commune.

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a approuvé ce projet de convention à portée générale et pluriannuelle lors de sa séance du 30 septembre 2014.

Aussi, le Conseil Municipal est-il sollicité pour valider ces nouvelles modalités de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, est prié de

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux prévoyant que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant,
- Vu l'article 65-V de la loi de réforme territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,
- Vu décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 et celui, 2012-124, du 30 janvier 2012 relatifs à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale et qui précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque au titre de la mutualisation avec remboursement des frais pour les services mis à disposition,

- **d'approuver** la mise à disposition de son (ses) agent(s) au profit de la Communauté de Communes. La liste des agents figure à la convention générale ; leur accord doit cependant être requis. De même en cas de mise à disposition d'agents, de matériels et de services.

Les missions confiées à l'(aux) agent(s) et les durées de mise à disposition sont fixées au cas par cas par voie d'arrêté individuel.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la (les)convention(s) pour cette mise à disposition.

Adopté à l'unanimité.

7. FETE DE LA LIBERATION 2018

La fête de la Libération 2018 se déroulera le dimanche 28 janvier 2018. Comme les années passées, un repas sera proposé.

8. DIVERS

- **Rapports d'activité** : Les rapports d'activités du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin ainsi que celui du SMICTOM sont consultables en mairie.
- **Cimetière israélite** : Mr Théo Graber a fait parvenir un courrier et a rencontré Mr le Maire à la cérémonie au cimetière israélite le 10 septembre dernier. Lors de cette rencontre au cimetière israélite, il a constaté l'existence d'une plaque commémorative relative à la Libération de Grussenheim. Il propose l'apposition sur ce support d'une seconde plaque dédiée spécifiquement à la résistance civique et aux nombreux sauvetages d'enfants par Andrée Salomon, grande figure de la résistance juive en France et née à Grussenheim. Le conseil municipal n'émet aucune objection à cette proposition. Cette mise en place sera réalisée en collaboration avec l'association « Les Amis d'Annette...
- **Brigade Verte** : La Brigade Verte réalise une enquête sur l'armement des gardes de la Brigade Verte. Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a émis un avis favorable à l'armement individuel et à l'armement des tirs sanitaires.
- **Comité de gestion** : Mme Grunenberger Laetitia a décidé de céder son poste de secrétaire au sein du comité de gestion. Mr le Maire la remercie pour son travail fourni. Elle sera remplacée par Mme Jehl Nathalie.
- **Prochaine réunion** : La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mardi 21 novembre 2017 à 20 heures.
- **Arrêt du bus** : Mr Simler Etienne indique qu'un bus s'arrête sur le trottoir en face du monument aux morts route de Colmar. Contact sera pris avec le chauffeur.
- **Nouvelle signalétique** : Mr le Maire informe le conseil municipal que des nouveaux panneaux « cédez le passage » ont été mis en place Chemin du Mauchen et Chemin des acacias. La route de Colmar est donc considérée comme prioritaire à ces intersections. Des panneaux "stop" ont également été mis en place à l'intersection rue d'Alsace/grand rue et Chemin des pruniers/grand rue.

La séance est levée à 23 heures 10.

Le Maire, Martin KLIPFEL